

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00073 Numéro SIREN : 834 547 895 Nom ou dénomination : A2TC
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005203

A2TC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 224 chemin du saluant

38370 SAINT-PRIM

834 547 895 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN **DATE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

et le vingt juin, à dix-neuf heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Thierry ESPENEL préside la séance en qualité de président de la société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Alain BAUDE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport spécial du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après constatation de l'amélioration de l'activité de l'année 2021, et un échange sur les rappels de l'impact du Covid-19 sur l'activité de 2020 notamment, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 13 933.02 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Un résultat de | 13 933.02 € |
| - au compte report à nouveau débiteur pour | 13 933.02 € |

Portant le solde du compte « report à nouveau débiteur »

A la somme de – 3 983.94€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Thierry ESPENEL, président, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Convention ayant pris effet au cours d'un précédent exercice, approuvée, dont les effets se sont poursuivis durant cet exercice :

- Une convention de location commercial, conclue le 01/10/2019 et approuvée sur l'exercice clos le 31/12/2019, dont voici le détail :



Monsieur Thierry ESPENEL loue à la société des bureaux et un entrepôt situé à SAINT PRIM (38370) 224 Chemin du saluant, depuis le 1er octobre 2019 moyennant un loyer mensuel de 400 euros.

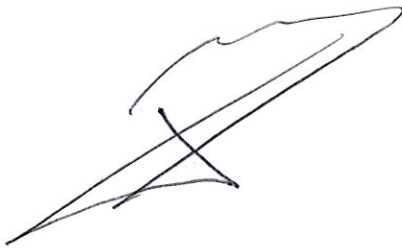
Ainsi au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la société a pris en charge 4 800 euros de loyers, ainsi que pour 1 208.26€ de charges locatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

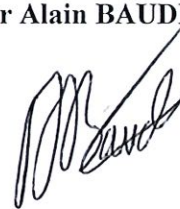
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

**Le président,
Monsieur Thierry ESPENEL,**



**Le secrétaire de séance,
Monsieur Alain BAUDE,**



*Copie certifiée conforme
Le Président,*

